

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 14-2020

OBJET :

**FERMETURE
TEMPORAIRE DES
LOCAUX ET SITES
COMMUNAUX A
COMPTER DU
16 Mars 2020**

Nous, BERNARD Françoise, Maire de COULOMMES,

Vu les articles L 2122-24, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les dispositions gouvernementales dans le cadre de la propagation du virus COVID 19

Considérant la nécessité de lutter contre la propagation du virus COVID-19

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter du 16 Mars 2020, les locaux et sites communaux suivants seront fermés jusqu'à nouvel ordre

- Mairie
- Eglise
- Salle des Fêtes
- Stade
- City Stade
- Aire de jeux des enfants

ARTICLE 2 : Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les sites et transmis à la Gendarmerie de CRECY LA CHAPELLE

A Coulommès, le 18 mars 2020

Madame Le Maire,

Françoise BERNARD

